

Direction Générale des Services
GB/TM/LA/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202356

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Ateliers créatifs

18 mars 2023

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Office du Tourisme du Lavandou organise deux ateliers créatifs, nommés « Comment fleurir son char » et « Atelier créatif pour les enfants », le 18 mars 2023,

Considérant qu'il convient de réserver deux emplacements sur l'emprise du domaine public communal en vue de garantir l'organisation et le bon déroulement de ces animations,

ARRETE

Article 1 : Deux emplacements du domaine public communal seront réservés par l'Office du Tourisme le 18 mars 2023, tels que définis ci-après :

- Quai Gabriel Péri, devant l'Office de Tourisme, de 14h30 à 16h30 pour l'atelier « Comment fleurir son char »
- Square des Héros - Avenue du Général de Gaulle, de 14h30 à 17h00 pour l'« Atelier créatif pour les enfants ».

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant la présente réglementation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 27 février 2023

Le Maire
Gil Bernardi

